

**Assemblée Générale mixte**  
**ordinaire et extraordinaire**



**Le mercredi 23 mai 2007**

à 10 heures au siège de la société,  
75, avenue de la Grande-Armée, 75016 Paris.

## **PROJET DE RÉSOLUTIONS**

### **I. DELIBERATIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

#### PREMIERE RESOLUTION

##### **Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2006**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes annuels, du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice écoulé, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport général des Commissaires aux comptes approuve les comptes sociaux de l'exercice 2006 qui font ressortir un bénéfice de 747 728 147,82€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### DEUXIEME RESOLUTION

##### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes consolidés, des commentaires du Directoire ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2006, tels qu'ils viennent de lui être présentés.

#### TROISIEME RESOLUTION

##### **Affectation du résultat**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constate que le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice de 747 728 147,82 € majoré du report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent d'un montant de 693 248 137,26 €, s'élève à la somme de 1 440 976 285,08 €

Elle décide d'affecter comme suit ce bénéfice distribuable :

- aux actions	316 734 659,10€
- aux autres réserves	500 000 000,00€
- au report à nouveau	624 241 625,98€

Le dividende de 1,35 € par action, éligible en totalité à l'abattement de 40 % visé à l'article 158, 3-2 à 4 du C.G.I pour ceux des actionnaires pouvant en bénéficier sera mis au paiement le 30 mai 2007.

Les sommes correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende seront affectées au report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend note qu'au titre des exercices 2003, 2004 et 2005 les dividendes ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions Rémunérées	Dividende net
2003	237 437 862 Actions de 1 €	1,35 €
2004	229 803 390 Actions de 1 €	1,35 €
2005	229 146 756 Actions de 1 €	1,35 €

#### QUATRIEME RESOLUTION

##### **Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve ce rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

#### CINQUIEME RESOLUTION

##### **Renouvellement du mandat d'un Membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, décide, sur la proposition du Conseil de surveillance, de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Philippe Peugeot, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

#### SIXIEME RESOLUTION

### **Ratification de la cooptation d'un Membre du Conseil de Surveillance et Renouvellement de son mandat**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, décide, sur la proposition du Conseil de Surveillance, de ratifier la cooptation de Monsieur Robert Peugeot en qualité de Membre du Conseil de Surveillance, décidée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 6 février 2007, en remplacement de Monsieur Jean Louis Dumas, démissionnaire, et de renouveler le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Robert Peugeot, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

#### SEPTIEME RESOLUTION

### **Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, décide, sur la proposition du Conseil de Surveillance, de nommer Monsieur Henri Philippe Reichstul membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice 2012, en remplacement de Monsieur Jean Boillot dont le mandat prend fin à la date de l'Assemblée.

#### HUITIEME RESOLUTION

### **Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, décide, sur la proposition du Conseil de surveillance, de nommer Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice 2012, en remplacement de Monsieur Pierre Banzet qui a démissionné à la date de l'Assemblée.

#### NEUVIEME RESOLUTION

### **Autorisation d'un programme de rachat d'actions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Directoire, autorise le Directoire à acquérir des actions de la Société en vue soit de réduire le capital de la Société soit de l'attribution d'actions à des salariés, dirigeants ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou de groupements qui lui sont liés lors de l'exercice d'options d'achat d'actions, soit de la remise d'actions dans le cadre d'opérations financières donnant accès au capital. L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et à toute époque, sur le marché ou hors marché, y compris par l'utilisation de tous instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat.

Le prix maximum d'achat est fixé à 65 € par action.

Le Directoire pourra acquérir au maximum 16 000 000 actions en vertu de la présente autorisation qui lui est donnée pour une durée de dix huit mois à compter du 24 mai 2007 et qui se substitue, à compter de la présente assemblée, à l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 24 mai 2006.

## II. DELIBERATIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

### DIXIEME RESOLUTION

#### **Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des titres donnant directement ou indirectement accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant en application des dispositions de l'article L 225-129-2 et L 228-92 du Code de Commerce :

I. délègue au Directoire, dans les conditions prévues à l'article 9 des statuts, la compétence de décider, dans un délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale, une ou plusieurs augmentations de capital, à réaliser au moyen de :

a) l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions Peugeot S.A. et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions Peugeot SA, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ;

b) et/ou l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

II décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, (en ce compris les émissions d'actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières précédemment émises) ne pourra avoir pour effet de porter le capital social, actuellement

fixé à 234 618 266 €, à un montant supérieur à 400 000 000 €, le montant des primes d'émission et/ou de remboursement n'étant pas compris dans le plafond ci-dessus fixé,

III décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social susceptibles d'être ainsi émises ne pourra excéder 600 000 000 € en nominal.

IV décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

V décide

a) que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

b) qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits, 30 jours au plus tard après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;

c) qu'en cas d'émission de valeurs mobilières composées, les actionnaires ne disposeront d'aucun droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre au profit des titulaires de ces valeurs mobilières ;

La présente délégation se substitue aux délégations conférées au Directoire par l'Assemblée Générale du 25 mai 2005 pour toute augmentation de capital.

#### ONZIEME RESOLUTION

#### **Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Directoire, dans les conditions prévues à l'article 9 des statuts, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros d'actions Peugeot S.A. ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions Peugeot S.A., qui pourront être réalisées, si le Directoire le juge opportun, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour la totalité du plafond d'augmentation de capital fixé au paragraphe II de la résolution précédente.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social susceptibles d'être ainsi émises ne pourra excéder 600 000 000 € en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé au paragraphe III de la résolution précédente.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires, s'il le juge opportun, un droit de priorité pour souscrire les actions émises en vertu de la présente délégation en application des dispositions de l'article L 225-135 du Code de commerce.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale déclare renoncer expressément à l'exercice de ce droit préférentiel de souscription, pour le cas où le Directoire userait de la faculté à lui conférée par la présente résolution, étant précisé que le prix d'émission pour chacune des actions qui seraient créées par souscription, conversion, échange ou exercice de bons de souscription, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de la Bourse de Paris précédant sa fixation, diminuée d'une décote maximale de 5%.

#### DOUZIEME RESOLUTION

#### **Autorisation donnée au Directoire d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à augmenter le nombre de titres à émettre, conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de commerce, pour chacune des émissions décidées en application des dixième et onzième résolutions qui précèdent, et au même prix que celui fixé pour l'émission initiale, dans la limite du plafond global mentionné dans les deux résolutions précédentes.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

#### TREIZIEME RESOLUTION

#### **Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder à une ou des augmentations du capital social réservées aux salariés**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, dans les conditions prévues à l'article 9 des statuts, à augmenter le capital social, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail, et dans la limite d'un montant nominal maximum de 15 000 000 €, par l'émission d'actions réservées aux salariés.

Elle confère tous pouvoirs au Directoire aux fins de fixer souverainement le montant de l'augmentation ou des augmentations de capital dans la limite du plafond autorisé, l'époque de leur réalisation ainsi que les conditions et modalités de chaque augmentation. Il pourra arrêter le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L 443-5 du Code du Travail, leur mode de libération, les délais de souscription et les modalités de l'exercice du droit de souscription des salariés.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir

toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'augmentation de capital ainsi autorisé.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

#### QUATORZIEME RESOLUTION

##### **Autorisation donnée au Directoire de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, dans les conditions prévues par l'article 9 des statuts, à procéder sur ses seules délibérations à l'annulation des actions de la Société qu'elle détient ou qu'elle pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'autorisation donnée par la neuvième résolution ci-dessus, dans la limite de dix pour cent du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital.

#### QUINZIEME RESOLUTION

##### **Autorisation donnée au Directoire d'utiliser les délégations et autorisations en période d'offre publique portant sur les titres de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée et dans les conditions fixées par la loi, à utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, les délégations de compétence et autorisations données au Directoire à l'effet d'acquérir des actions Peugeot S.A., d'augmenter ou de réduire le capital social en application des dispositions des neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions qui précèdent, et ce pour la totalité du montants des délégations et autorisations fixés dans lesdites résolutions.

#### SEIZIEME RESOLUTION

##### **Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Directoire, en application des dispositions des articles L233-32 II et L 233-33 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, la compétence d'émettre, en une ou plusieurs fois, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, des bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des

actions Peugeot SA et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique.

L'Assemblée Générale fixe à 160 000 000 € le montant de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice desdits bons, ce montant s'imputant sur les augmentations de capital auxquelles le Directoire pourrait procéder en vertu des dixième, onzième, douzième, treizième et quinzisième résolutions qui précèdent, et à 160 000 000 le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis en vertu de la présente résolution.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de fixer les conditions d'exercice de ces bons, qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix. Ces bons deviennent caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution donneraient droit.

#### DIX-SEPTIEME RESOLUTION

#### **Options d'achat d'actions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de salariés, de dirigeants ou mandataires sociaux de la société Peugeot S.A., ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés, des options donnant droit à l'achat d'actions Peugeot S.A. provenant d'un rachat effectué par la société elle-même.

Le Directoire utilisera cette autorisation dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Sous réserve des dispositions légales, le prix à payer lors de la levée d'options d'achat des actions sera fixé par le Directoire, sans décote, le jour où les options seront consenties, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur ni à la moyenne des premiers cours de l'action Peugeot S.A. sur Euronext lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire d'attribuer les options ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L 225-208 et L 225-209 du Code de commerce.

Le nombre d'actions susceptibles d'être achetées ne pourra pas dépasser 2 500 000 actions.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 août 2008.

L'Assemblée Générale confère au Directoire les pouvoirs les plus larges pour la réalisation de la présente autorisation, notamment fixer le montant maximum des options pouvant être attribuées à un même bénéficiaire, déterminer les conditions d'attribution des options, procéder aux ajustements nécessaires en cas de réalisation d'opérations financières postérieurement à l'attribution des options.

L'Assemblée Générale fixe à huit ans le délai maximum pendant lequel les options peuvent être exercées.